



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

18 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

18.1 LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des officiers publics et ministériels (OPM) s'élève à 13 900 qui exercent en majorité en qualité d'associé (73 %). Un tiers sont des femmes, moins âgées que les hommes en moyenne (46 ans et 2 mois contre 50 ans et 9 mois). Deux tiers des offices sont des sociétés, en général civiles et professionnelles (86 %).

Plus de 7 000 notaires sur les 9 800 (soit 72%) sont associés et 12 % salariés. Leurs caractéristiques sociodémographiques sont proches de celles de la moyenne des OPM : ils sont âgés de 49 ans et 4 mois en moyenne et deux tiers sont des hommes.

On compte 3 300 huissiers de justice. Sept sur dix sont des hommes. Ils ont en moyenne 49 ans et 2 mois, les femmes étant plus jeunes que les hommes.

Les commissaires-priseurs (413) travaillent plus fréquemment en associé (53 %). Profession plus masculine que la moyenne des OPM (79 % d'hommes), elle est aussi plus âgée (53 ans). Les offices ne sont que quatre fois sur dix des sociétés.

Les greffiers des tribunaux de commerce (233) et les avocats aux conseils (111) travaillent comme associés dans 85 % des cas.

Dans le cadre de la justice commerciale, 117 administrateurs et 302 mandataires judiciaires officient dans respectivement 81 et 237 études au 1^{er} janvier 2015.

Définitions et méthodes

Officier public et ministériel : personne titulaire d'un office, conféré à vie par l'autorité publique et lui donnant le droit de présenter un successeur (office ministériel), ayant qualité pour dresser des actes publics dit « authentiques », c'est-à-dire dont la force probante est quasi-absolue (office public).

Notaire : officier public et ministériel qui rédige et reçoit des actes ou contrats auxquels il confère un caractère « authentique » (ex : testament, vente d'immeuble, contrat de mariage...).

Huissier de justice : officier public ministériel qui délivre des actes judiciaires (ex : convocation en justice) et procède à l'exécution forcée des décisions de justice (ex : expulsion, saisie...).

Commissaire-priseur judiciaire : officier ministériel qui détient un monopole lui permettant de procéder aux ventes judiciaires (prescrites par la loi ou la justice) de meubles et effets mobiliers corporels (robes, bijoux...) aux enchères publiques.

Greffier de tribunal de commerce : officier public et ministériel qui assiste les juges du tribunal de commerce à l'audience et le président dans ses tâches administratives et dirige les services du greffe (secrétariat) du tribunal de commerce.

Avocat aux conseils : officier ministériel qui a le monopole de l'assistance et de la représentation des plaideurs devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Les modes d'exercice des professions juridiques : la profession d'avocat peut être exercée à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères, de salarié d'un confrère ou d'une société d'avocats, ou encore de collaborateur d'un autre avocat qui lui rétrocède des honoraires.

Administrateur judiciaire : dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est chargé d'assister ou de surveiller le débiteur en difficulté voir d'administrer son entreprise.

Mandataire judiciaire : dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation, il est chargé de représenter les créanciers.

Champ : France métropolitaine et DOM.

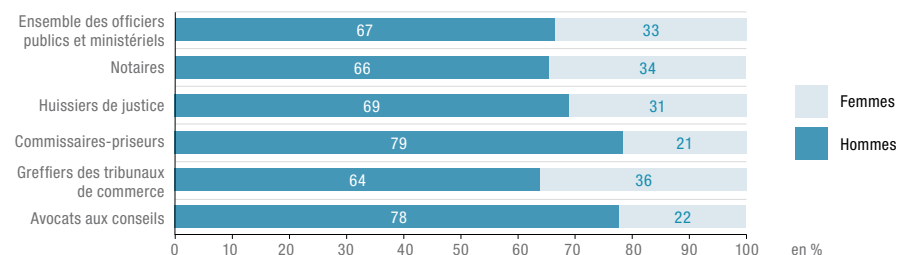
Source : Ministère de la Justice / Direction des affaires civiles et du Sceau

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/

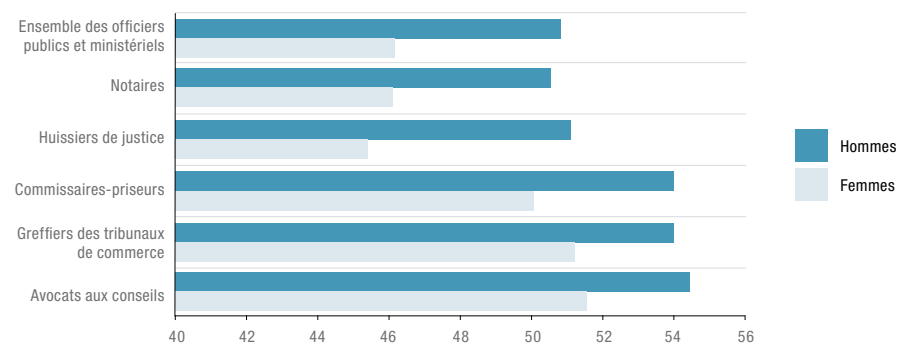
1. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2015 selon le mode d'exercice

| | Total | Associé | Individuel | Salarié |
|--|---------------|---------------|--------------|--------------|
| Officiers publics et ministériels | 13 855 | 10 160 | 2 401 | 1 294 |
| Notaires | 9 822 | 7 054 | 1 602 | 1 166 |
| Huissiers de justice | 3 276 | 2 593 | 580 | 103 |
| Commissaires-priseurs | 413 | 219 | 174 | 20 |
| Greffiers des tribunaux de commerce | 233 | 198 | 30 | 5 |
| Avocats aux conseils | 111 | 96 | 15 | / |

2. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2015 selon le sexe



3. Âge moyen des officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2015



4. Nombre d'offices au 1^{er} janvier 2015 selon le mode de gestion

| | Total ⁽¹⁾ | Dont offices en société | |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| | | Sociétés civiles professionnelles | Sociétés d'exercice libéral |
| Total | 6 805 | 3 806 | 616 |
| Notaires | 4 561 | 2 614 | 362 |
| Huissiers de justice | 1 735 | 958 | 202 |
| Commissaires-priseurs | 315 | 113 | 20 |
| Greffiers des tribunaux de commerce | 134 | 75 | 32 |
| Avocats aux conseils | 60 | 46 | / |

⁽¹⁾ hors offices vacants ou non pourvus

5. Administrateurs et mandataires judiciaires au 1^{er} janvier 2015

| | Nombre de professionnels | Nombre d'études |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------|
| Administrateurs judiciaires | 117 | 81 |
| Mandataires judiciaires | 302 | 237 |

18.2 LES AVOCATS

Au 1^{er} janvier 2015, 62 100 personnes exercent la profession d'avocat : 36 % à titre individuel, 30 % en qualité d'associé, 29 % en qualité de collaborateur et 5 % en tant que salarié. Cette profession, majoritairement féminine (54 %), est âgée en moyenne de 44 ans, les hommes ayant six ans de plus que les femmes.

Le nombre d'avocats a progressé de 41 % en 10 ans. Parmi eux, le nombre de femmes a augmenté plus vite que celui des hommes. Les avocats femmes sont plus nombreuses que les hommes depuis 2009.

16 % des avocats (9 900) sont titulaires d'une mention de spécialisation. Quatre sur dix se concentrent sur trois mentions : le droit du travail (16 %), le droit fiscal et

douanier (13 %) et le droit des sociétés (11 %). Les autres mentions de spécialisation sont le droit commercial, des affaires et de la concurrence (9 %), le droit immobilier (9 %), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (8 %) et le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (7 %).

2 100 avocats exerçant en France sont de nationalité étrangère, la majorité viennent d'Union Européenne (52 %), un quart d'Afrique (27 %) et un sur dix d'Amérique du Nord (9 % pour les États-Unis et le Canada).

Définitions et méthodes

Avocat : auxiliaire de justice (personne qui apporte son concours à la justice) dont la mission est de conseiller, de représenter et d'assister en justice la personne qui le choisit pour la défense de ses intérêts devant les différentes juridictions.

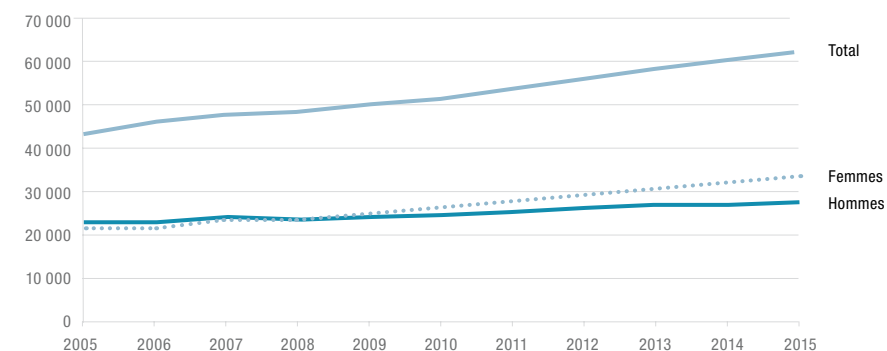
1. Avocats au 1^{er} janvier 2015 selon le mode d'exercice

unité : effectif

| | Nombre | En % |
|---------------|---------------|--------------|
| Total | 62 073 | 100,0 |
| Individuel | 22 513 | 36,3 |
| Associé | 18 359 | 29,6 |
| Collaborateur | 18 263 | 29,4 |
| Salarié | 2 938 | 4,7 |

2. Nombre d'avocats au 1^{er} janvier selon le sexe

unité : effectif



3. Âge moyen des avocats au 1^{er} janvier 2015, selon le sexe

unité : effectif

| | Total | Hommes | Femmes | Part des femmes en % |
|-----------------------|--------|--------|--------|----------------------|
| Avocats | 62 073 | 28 301 | 33 772 | 54,4 |
| Âge moyen (en années) | 43,6 | 46,8 | 41,0 | / |

4. Avocats titulaires d'une mention de spécialisation au 1^{er} janvier 2015

unité : effectif

| | 9 859 |
|---|--------------|
| Total | 9 859 |
| Nature de la mention de spécialisation | |
| Droit du travail | 1 614 |
| Droit fiscal et droit douanier | 1 280 |
| Droit des sociétés | 1 101 |
| Droit commercial, des affaires et de la concurrence | 873 |
| Droit immobilier | 862 |
| Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine | 821 |
| Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale | 707 |
| Droit pénal | 464 |
| Droit public | 442 |
| Droit de la propriété intellectuelle | 324 |
| Procédure d'appel | 257 |
| Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution | 242 |
| Autres | 872 |

5. Avocats étrangers et avocats inscrits dans un barreau français et étranger au 1^{er} janvier 2015

unité : effectif

| | |
|--|--------------|
| Avocats étrangers | 2 102 |
| Union européenne | 1 085 |
| dont | |
| Allemagne | 226 |
| Royaume-Uni | 206 |
| Italie | 128 |
| Belgique | 121 |
| Hors Union européenne | 1 017 |
| dont | |
| Afrique (hors Maghreb) | 330 |
| Maghreb (Algérie, Maroc Tunisie) | 240 |
| États-Unis d'Amérique | 142 |
| Avocats inscrits dans un barreau français et étranger | 2 433 |

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / Direction des affaires civiles et du Sceau

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/

18.3 LES CONCILIEATEURS, LES DÉLÉGUÉS ET MÉDIATEURS DU PROCUREUR

En 2014, les conciliateurs de justice (1 900) ont été saisis de 118 300 affaires civiles qui se sont terminées par une conciliation dans 58 % des cas.

Les associations socio-judiciaires (150) ont, quant à elles, pris en charge 15 000 mesures de médiation.

Les délégués du procureur (950) et les médiateurs pénaux (315) ont été sollicités pour intervenir dans les affaires pénales. Le parquet leur a confié la mise en œuvre de 167 000 mesures alternatives.

Définitions et méthodes

Conciliateur de justice : nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel et exerçant ses fonctions à titre bénévole, le conciliateur de justice est chargé de faciliter en dehors de tout procès le règlement amiable des différends portant sur des droits dont les parties ont la libre disposition. Il peut aussi être désigné, dans le cadre d'un procès civil, par l'autorité judiciaire saisie, pour procéder à une tentative de conciliation des parties.

Délégué du procureur : personne chargée de procéder sur instruction du procureur de la République à la mise en œuvre d'une alternative à la poursuite (ex : rappel à la loi) ou d'une composition pénale.

Médiateur du procureur : personne chargée de procéder sur instruction du procureur de la République à un rapprochement entre l'auteur de l'infraction et la victime en vue d'un règlement amiable du conflit né de l'infraction.

Association socio-judiciaire : association qui apporte son concours au fonctionnement de la justice notamment dans le domaine de l'aide aux victimes.

1. Activité des conciliateurs de justice en 2014

unité : effectif et affaire

| | |
|------------------------------------|---------|
| Nombre de conciliateurs de justice | 1 894 |
| Nombre de saisines directes | 118 294 |
| Nombre d'affaires conciliées | 68 663 |
| Taux de conciliation (en %) | 58,0 |

2. Délégués et médiateurs du procureur en 2014

unité : effectif et affaire

| | |
|---|---------|
| Délégués du procureur | 950 |
| Médiateurs pénaux | 315 |
| Associations socio-judiciaires | 150 |
| Mesures alternatives confiées aux délégués et aux médiateurs | 167 000 |
| Mesures de médiations confiées aux associations socio-judiciaires | 15 000 |

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Enquête conciliateurs, enquête médiateurs

Pour en savoir plus : « Délégués et médiateurs du procureur : des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la réponse pénale », *Infostat 140*, mars 2016